

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 -Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 -L'arrêté temporaire en date du 02 avril 2024, relatif au stationnement interdit, RUE JEHAN DUVET, jusqu'au 10 juin 2024,

#### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux d'évacuation de déblais que doit assurer Monsieur Charles Alfred MANGAYE - 3 rue Jehan Duvet - 21000 DIJON, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction du stationnement prises, RUE JEHAN DUVET, jusqu'au 10 juin 2024.

## ARRETONS

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX ARTICLE 1 -STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Jusqu'au 10 juin 2024

### **RUE JEHAN DUVET**

L'arrêté temporaire en date du 28 février 2024, relatif au stationnement interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros 1 et 3, sur 15 mètres linéaires, est prorogé jusqu'au 10 juin 2024 inclus.

- ARTICLE 2 -Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- Ampliation du présent arrêté sera adressée à : ARTICLE 3 -
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON.
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . Monsieur Charles Alfred MANGAYE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 03 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,